



N° 22-95

Abroge et remplace l'arrêté N°21-684

ARRETE PERMANENT

Le 24 Février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

INTERDICTION DE CIRCULATION AUX 3,5 TONNES

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL Directrice du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT que le Maire dans ses pouvoirs de police doit assurer la sécurité des usagers

CONSIDERANT que le transit de véhicules d'un poids de 3,5 tonnes génère une nuisance importante et que les caractéristiques géométriques des voies de circulation ne permettent pas le passage des véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité,

CONSIDERANT que la structure de la chaussée ne permet pas la circulation de charges importantes, permettant d'assurer ainsi la conservation en bon état du patrimoine communal,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du Jeudi 24 Février 2022, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

**✓ RUE DE LA CHATAIGNERAIE
et AVENUE DE L'AQUEDUC**

Déviation par la RD 46, avenue du Régiment Normandie Niemen

. Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes dans les deux sens des rues citées ci-dessus,

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés au transport en commun, aux véhicules des services de secours et aux véhicules affectés d'une manière générale à l'intérêt public,

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux afin de porter les nouvelles prescriptions à la connaissance des automobilistes,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
Madame la Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS
Monsieur le Surveillant de Voirie de STE GENEVIEVE DES BOIS –
Monsieur le Surveillant de Voirie de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
Monsieur le responsable du service Développement Economique
Monsieur le Responsable du Service Espace Public-

Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 24 Février 2022

Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice du Centre Technique Municipal

